



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°58-2018-043

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2018

# Sommaire

## **DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté**

58-2018-07-24-002 - lettre JBD ADOMICILE - Mr DZABA Refus d'agrément Service à la Personne (2 pages) Page 4

## **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre**

58-2018-07-27-005 - ARRÊTÉ portant composition du conseil de famille des pupilles de l'État de la Nièvre (4 pages) Page 7

58-2018-07-27-004 - ARRÊTÉ portant constitution du comité médical chargé de l'examen du dossier de Madame le Docteur DELERON Agnès (1 page) Page 12

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre**

58-2018-07-26-003 - Arrêté autorisant la commune de Luthenay-Uxeloup à instituer une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation (1 page) Page 14

58-2018-07-26-002 - Arrêté autorisant la commune de Magny-Cours à instituer une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation (1 page) Page 16

58-2018-07-26-001 - Arrêté autorisant la commune de Saint-Pierre-le-Moutier à instituer une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation (1 page) Page 18

58-2018-07-27-003 - Arrêté mettant en demeure Monsieur Jean BIJASSON et Madame Patricia LECERF, responsables de deux établissements d'élevage de sangliers sur les communes de La Machine (lieu-dit Les Fromageots) et de Ville-Langy (lieu-dit Le Terreau), de respecter les règles générales de fonctionnement des établissements d'élevage de sangliers de catégories A (5 pages) Page 20

58-2018-07-26-004 - Arrêté portant interdiction de circulation et de stationnement dans les zones de nidification des oiseaux de grèves dans les départements de la Nièvre et du Cher (6 pages) Page 26

58-2018-08-01-001 - Arrêté portant interdiction de la navigation sur la Loire lors des joutes du 19 août 2018 sur la Loire à Saint-Satur (2 pages) Page 33

## **Préfecture de la Nièvre**

58-2018-07-27-001 - AP portant agrément ANPER (2 pages) Page 36

58-2018-07-27-002 - AP portant renouvellement agrément Dr BENNAGA (2 pages) Page 39

58-2018-08-01-007 - CHORUS DT -JM2 Délégation de signature pour validation des ordres de mission sous CHORUS DT (4 pages) Page 42

58-2018-08-02-001 - DDFIP-ORDONNANCEMENT SECONDAIRE Délégation de signature à Mme Nathalie LAMUGNERE (2 pages) Page 47

58-2018-08-01-008 - IMMOB Délégation de signature pour l'immobilisation et la mise en fourrière d'un véhicule (2 pages) Page 50

58-2018-08-01-005 - INTERIM SP CLAMECY -JM3 Délégation de signature M. Michel ROBQUIN Intérim fonctions Sous-préfet de CLAMECY (4 pages)	Page 53
58-2018-08-01-006 - NEMO - JM10 Délégation de signature exécution des dépenses (..) dans l'outil NEMO (8 pages)	Page 58
58-2018-08-01-003 - SG - JM5 Délégation signature M. Stéphane COSTAGLIOLI Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre (2 pages)	Page 67
58-2018-08-01-002 - SP CH CH - JM7 Délégation signature Mme Colette LANSON Sous-préfète de Château-Chinon (4 pages)	Page 70
58-2018-08-01-004 - SP COSNE - JM2 Délégation de signature M. Michel ROBQUIN Sous-préfet de COSNE COURS SUR LOIRE (4 pages)	Page 75
58-2018-08-01-009 - SUPPLEANCE DDT - 1-08-2018 (2 pages)	Page 80

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2018-07-24-002

lettre JBD ADOMICILE - Mr DZABA  
Refus d'agrément Service à la Personne

*Refus de la demande d'agrément Service à la Personne de Mr Jean Benoit DZABA*



PRÉFET DE LA NIÈVRE

DIRECCTE  
Direction régionale des entreprises  
de la concurrence de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Bourgogne Franche-Comté

Unité Départementale de la Nièvre  
11 rue Pierre Emile Gaspard  
58027 Nevers Cedex

Affaire suivie par : Justine DESTAVILLE  
Catherine TOUIN

Courriel : [justine.destaville@direccte.gouv.fr](mailto:justine.destaville@direccte.gouv.fr)  
[catherine.touin@direccte.gouv.fr](mailto:catherine.touin@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 03 86 60 52 73 ou 90  
Télécopie : 03 86 60 52 50

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

Monsieur,

J'ai le regret de vous informer qu'en application de l'article R. 7232-6 du code du travail, la demande d'agrément sollicitée pour votre entreprise le 28 août 2017 pour exercer les activités de services à la personne suivantes : Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées en mode mandataire ne peut être acceptée.

En effet, il ressort de l'examen du dossier transmis que vous ne respectez pas les dispositions du point III du cahier des charges relatifs à l'agrément prévu au 3° de l'article 7232-7 du code du Travail. Certaines pièces justificatives font défaut à votre dossier, éléments complémentaires demandés par courrier en date du 28 novembre 2018.

En outre, les informations relatives à la qualification et à l'expérience des encadrants et des intervenants ainsi que le calendrier de recrutement déterminé en cohérence avec la nature et le rythme prévisionnel de démarrage et de développement des activités de votre organisme, sont nécessaires. Le tableau des moyens humains demandé est partiellement complété.

Enfin, une visite a été effectuée à votre local le 28 mars 2018 par l'UD DIRECCTE et le chef du service gérontologie et handicap du Conseil départemental de la Nièvre. Les recommandations apportées par nos services lors de cette visite n'ont pas été prises en considération.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Bourgogne Franche Comté – Unité départementale de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Nevers, le 24 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation

P/ le Responsable de l'Unité départementale

La Directrice adjointe



Eliane MERLIN

Monsieur Jean Benoit DZABA  
JBD ADOMICILE  
217 rue pasteur  
58600 GARCHIZY

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de la Nièvre

58-2018-07-27-005

ARRÊTÉ portant composition du conseil de famille des  
pupilles de l'État de la Nièvre

PRÉFET DE LA NIEVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

Service personnes vulnérables

N°

**ARRÊTÉ**  
**portant composition du conseil de famille**  
**des pupilles de l'État de la Nièvre**

**LE PRÉFET DE LA NIEVRE**  
**Chevalier de l'Ordre National du mérite**

- VU** le code civil ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.224-1 à L.225-2, L.225-9 et L.225-10 ainsi que les articles R 224-1 à R 224-25 ;
- VU** la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;
- VU** la loi n° 2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption ;
- VU** la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°58-2016-07-18-004 du 18 juillet 2016 portant renouvellement de la composition du conseil de famille des pupilles de l'État de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral rectificatif n°58-2017-01-16-012 du 16 janvier 2017 portant la composition du conseil de famille des pupilles de l'État de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°58-2017-05-05-002 du 5 mai 2017 modifiant la composition du conseil de famille des pupilles de l'État de la Nièvre ;

**CONSIDÉRANT** le courrier en date du 4 mars 2018, par lequel Madame DUFFAUT, membre du conseil de famille au titre de personne qualifiée en raison de l'intérêt qu'elle porte à la protection de l'enfance et de la famille, fait part de sa volonté de démissionner ;

**CONSIDÉRANT** les propositions de candidatures adressées par Monsieur MOREAU Jérôme et Madame PETIT-FONTANEL Michèle les 19 mars et 25 juin 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les entretiens avec les candidats menés par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations le 16 juillet 2018 ;

**SUR PROPOSITION** de Madame le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

**ARRÊTE**

**Article 1 - composition**

Monsieur MOREAU Jérôme est nommé membre titulaire du conseil de famille des pupilles de l'Etat au titre de personnes qualifiées en lieu et place de Madame DUFFAUT Nicole.

Adresse postale : 40, rue de la Préfecture – 58026 NEVERS CEDEX  
Téléphone : 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

La composition du conseil de famille des pupilles de l'État de la Nièvre est fixée comme suit :

a) Deux représentants titulaires du Conseil départemental :

<i>Titulaire</i>	<i>Titulaire</i>
<b>Mme FLEURY Delphine</b> Conseillère départementale du canton de Nevers-2	<b>Mme DARDANT Michèle</b> Conseillère départementale du canton de Château-Chinon
<i>Premier mandat : 29 mai 2015 – 24 juillet 2019</i>	<i>Mandat &lt; à 3 ans : 29 mai 2015 – 03 juin 2016</i> <i>Premier mandat : 18 juillet 2016 –18 juillet 2022</i>

b) Représentants des associations familiales dont un membre d'une association de famille adoptive :

*Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)*

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<b>M. BRUN Jean-Luc</b>	<b>M. TISSERON Pascal</b>
<i>Premier mandat : 16 novembre 2015 – 24 juillet 2019</i>	<i>Mandat &lt; à 3 ans : 17 mai 2011 – 03 juin 2013</i> <i>Premier mandat : 24 juillet 2013 - 24 juillet 2019</i>

*Association enfance et famille d'adoption (E.F.A)*

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<b>Mme ALLEXANT-CONTANT Claire</b>	<b>Mme ETTORI Karine</b>
<i>Mandat &lt; à 3 ans : 17 mai 2011 – 03 juin 2013</i> <i>Premier mandat : 24 juillet 2013 - 24 juillet 2019</i>	<i>Premier mandat : 24 juillet 2013 – 24 juillet 2019</i>

c) Représentants d'une association d'entr'aide des pupilles et anciens pupilles de l'État :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<b>Mme BINAUX-BOUCHÉ Carole</b>	<b>M. GAUTHIER Jean-Louis</b>
<i>Mandat &lt; à 3 ans : 24 juillet 2013 – 03 juin 2016</i> <i>Premier mandat : 18 juillet 2016 –18 juillet 2022</i>	<i>Premier mandat : 2017 - 18 juillet 2022</i>

d) Représentants d'une association d'assistants maternels :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<b>Mme COURTEBOEUF Martine</b>	<b>Mme RUSTUEL Carmen</b>
<i>Premier mandat : 3 juin 2010 – 03 juin 2016</i> <i>Deuxième mandat : 18 juillet 2016 –18 juillet 2022</i>	<i>Mandat &lt; à 3 ans : 24 juillet 2013 – 03 juin 2016</i> <i>Premier mandat : 18 juillet 2016 –18 juillet 2022</i>

e) Deux personnes qualifiées titulaires en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille :

<i>Titulaire</i>	<i>Titulaire</i>
<b>M. MOREAU Jérôme</b>	<b>Mme DUFOUR Joëlle</b>
<i>Premier mandat : 1<sup>er</sup> juillet 2018 – 30 juin 2024</i>	<i>Mandat &lt; à 3 ans : 24 juillet 2013 – 03 juin 2016</i> <i>Premier mandat : 18 juillet 2016 –18 juillet 2022</i>

### Article 2 – présidence

Le conseil de famille des pupilles de l'Etat est réuni à la diligence et en présence du Préfet de la Nièvre ou de son représentant qui fixe l'ordre du jour et en informe le responsable du service Enfance Famille (A.S.E) du Conseil départemental de la Nièvre. Le conseil de famille des pupilles de l'Etat désigne en son sein un président et un vice-président, pour une durée de 3 ans renouvelable. Le président dirige les débats et sa voix est prépondérante en cas de vote.

### Article 3 - quorum

Le conseil de famille ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres est présente. Les membres assurant la représentation d'associations peuvent se faire remplacer par leur suppléant.

### Article 4 – secrétariat du conseil de famille des pupilles de l'Etat

La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations assure le secrétariat du conseil de famille des pupilles de l'État.

### Article 5 – renouvellement des membres

La durée du mandat des membres est de six ans. Il est renouvelable une fois.

### Article 6 – secret professionnel

Les membres du conseil de famille sont tenus au secret professionnel selon les prescriptions des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

### Article 7 - abrogation

Les arrêtés préfectoraux n° 58-2016-07-18-004, n° 58-2017-01-16-012 et n° 58-2017-05-05-002 sont abrogés.

### Article 8 - recours

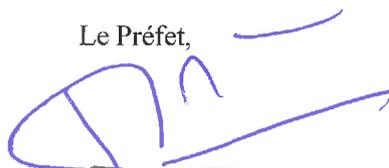
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse défavorable de l'administration à une demande de recours gracieux.

### Article 9 - exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **27 JUIL. 2018**

Le Préfet,



Joël MATHURIN



Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de la Nièvre

58-2018-07-27-004

**ARRÊTÉ** portant constitution du comité médical chargé de  
l'examen du dossier de Madame le Docteur DELERON  
Agnès



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction départementale  
de la cohésion sociale et  
de la protection des populations

n°

**ARRÊTÉ**  
**portant constitution du comité médical chargé de**  
**l'examen du dossier de Madame le Docteur DELERON Agnès**

**Le Préfet de la Nièvre,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique et en particulier les articles R6152-36 ;

**SUR** proposition de Madame Françoise JANDIN, Médecin Inspecteur Régional de Santé Publique de l'Agence Régionale de la Santé, par courrier du 12 juillet 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le comité médical chargé de l'examen du dossier de Madame le **Docteur DELERON Agnès**, praticien hospitalier temps plein en médecine générale au centre hospitalier de Château-Chinon, est composé comme suit :

**Madame le Docteur PIGOT Hélène**  
Praticien hospitalier en psychiatrie polyvalente  
Pôle D (secteurs 101 102) Pôle de pédopsychiatrie  
Centre hospitalier spécialisé de SEVREY (71)

**Monsieur le Docteur FERNANDEZ Christian**  
Praticien hospitalier en psychiatrie polyvalente  
Pôle A Pôle admissions – courts séjours  
Centre hospitalier spécialisé de SEVREY (71)

**Monsieur le Docteur COMMEAU Grégory**  
Praticien hospitalier en médecine générale  
Pôle Médecine  
Centre hospitalier de MONTCEAU LES MINES (71)

**Article 2 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Nevers, le **27 JUIL. 2018**

Le Préfet, \_\_\_\_\_

**Joël MATHURIN**

40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX

tél. : 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2018-07-26-003

Arrêté autorisant la commune de Luthenay-Uxeloup à  
instaurer une procédure d'autorisation préalable de  
changement d'usage des locaux destinés à l'habitation

PRÉFET DE LA NIEVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
N°2018-DDT-  
Service Aménagement, Urbanisme et  
Habitat  
Bureau habitat et précarité énergétique

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA COMMUNE DE LUTHENAY-UXELOUP A  
INSTITUER UNE PROCÉDURE D'AUTORISATION PRÉALABLE DE  
CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX DESTINÉS A L'HABITATION**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9,

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (loi Lemaire) et notamment son article 51, complétée par son décret d'application n°2017-678 du 28 avril 2017,

**Considérant** le courrier du 12 juillet 2018 de la commune de LUTHENAY-UXELOUP sollicitant l'institution de l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation sur son territoire,

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**Article 1 :** La commune de LUTHENAY-UXELOUP est autorisée à instituer sur son territoire une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

**Article 2 :** Le directeur départemental des territoires et le secrétaire général de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 26 JUL 2018  
Le Préfet



Joël MATHURIN

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2018-07-26-002

Arrêté autorisant la commune de Magny-Cours à instituer  
une procédure d'autorisation préalable de changement  
d'usage des locaux destinés à l'habitation



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIEVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
N°2018-DDT-  
Service Aménagement, Urbanisme et  
Habitat  
Bureau habitat et précarité énergétique

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA COMMUNE DE MAGNY-COURS A  
INSTITUER UNE PROCÉDURE D'AUTORISATION PRÉALABLE DE  
CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX DESTINÉS A L'HABITATION**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9,

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (loi Lemaire) et notamment son article 51, complétée par son décret d'application n°2017-678 du 28 avril 2017,

**Considérant** le courrier du 13 juillet 2018 de la commune de MAGNY-COURS sollicitant l'institution de l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation sur son territoire,

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**Article 1 :** La commune de MAGNY-COURS est autorisée à instituer sur son territoire une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

**Article 2 :** Le directeur départemental des territoires et le secrétaire général de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 26 JUIL 2018  
Le Préfet

JOËL MATHURIN

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2018-07-26-001

Arrêté autorisant la commune de Saint-Pierre-le-Moutier à  
instaurer une procédure d'autorisation préalable de  
changement d'usage des locaux destinés à l'habitation

PRÉFET DE LA NIEVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
N°2018-DDT-  
Service Aménagement, Urbanisme et  
Habitat  
Bureau habitat et précarité énergétique

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA COMMUNE DE SAINT PIERRE LE MOUTIER  
A INSTITUER UNE PROCÉDURE D'AUTORISATION PRÉALABLE DE  
CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX DESTINÉS A L'HABITATION**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9,

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (loi Lemaire) et notamment son article 51, complétée par son décret d'application n°2017-678 du 28 avril 2017,

**Considérant** le courrier du 13 juillet 2018 de la commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER sollicitant l'institution de l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation sur son territoire,

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**Article 1 :** La commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER est autorisée à instituer sur son territoire une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

**Article 2 :** Le directeur départemental des territoires et le secrétaire général de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 26 JUIL. 2018  
Le Préfet



JOSI MATHURIN

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2018-07-27-003

Arrêté mettant en demeure Monsieur Jean BIJASSON et  
Madame Patricia LECERF, responsables de deux  
établissements d'élevage de sangliers sur les communes de  
La Machine (lieu-dit Les Fromageots) et de Ville-Langy  
(lieu-dit Le Terreau), de respecter les règles générales de  
fonctionnement des établissements d'élevage de sangliers  
de catégories A



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIEVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Eau-Forêt-Biodiversité  
Unité Forêt-Chasse-Biodiversité

## ARRÊTÉ

**mettant en demeure Monsieur Jean BIJASSON et Madame Patricia LECERF, responsables de deux établissements d'élevage de sangliers sur les communes de LA MACHINE (lieu-dit Les Fromageots) et de VILLE-LANGY (lieu-dit Le Terreau), de respecter les règles générales de fonctionnement des établissements d'élevage de sangliers de catégorie A**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6 et L.171-8 ; L.413-2 à L.413-5, R.413-24 à R.413-51 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.206-2;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la directive 98/58/CE du conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages ;

VU la directive 2008/120/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs ;

VU le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 1994, relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000, relatif au registre d'élevage ;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2005 modifié, relatif à l'identification du cheptel porcin et son annexe, version 13- 9<sup>ème</sup> partie, spécificités de l'identification des sangliers d'élevage ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2009, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus « indemne de maladie d'Aujeszky » ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2009, fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des sangliers ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2009, relatif à l'identification des sangliers détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 modifié, relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

VU le courrier de Monsieur René Hersant en date du 20 juillet 2017 stipulant qu'il n'est plus locataire du territoire de l'Armenay et qu'il cesse toute activité de chasse et d'élevage ;

VU le rapport des inspecteurs de l'environnement transmis aux exploitants et repreneurs des activités d'élevage et de chasse, Monsieur Jean Bijasson et madame Patricia Lecerf, par courrier en date du 08 mars 2018 et faisant suite à une visite terrain du 12 octobre 2017, conformément aux articles L. 171-6 et L.512-5 du code de l'environnement ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant dans les 21 jours suivant la réception du rapport de manquement administratif ;

VU le courrier de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) adressé à Monsieur Jean Bijasson et Madame Patricia Lecerf en date du 12 avril 2018 ;

**CONSIDERANT** les différents intérêts mentionnés à l'article L.411-1 et suivants du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que lors de la visite en date du 12 octobre 2017, les agents de contrôle de la direction départementale des territoires (DDT), de la DDCSPP et du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ont constaté :

**- dans le fond du parc des Fromageots, l'état de la clôture n'est pas satisfaisant. Celle-ci, située entre le parc de chasse et le parc d'élevage, est d'une hauteur inférieure à 1m60 et est d'une solidité insuffisante à ce qui est attendu ;**

**- tous les animaux des deux parcs ne sont pas identifiés à l'aide du dispositif réglementaire (boucle verte portant l'indicatif de marquage (FRS36 et FRS37) et ce, au plus tard lors de la perte de livrée de marcassins) ;**

**- absence de registres d'élevage, ils n'ont donc pas été présentés aux agents de contrôle ;**

**- le propriétaire n'a pas été en mesure de mettre en place un dispositif de capture opérationnel pour permettre l'identification formelle du nombre et du sexe des animaux présents. La règle de calcul permettant de définir la charge moyenne maximale à l'hectare n'a donc pas pu être réalisée ;**

**- les prises de sang obligatoires pour la prophylaxie de la maladie d'Aujeszky n'ont pas été effectuées. Faute de statut sanitaire, aucun sanglier ne pourra sortir de l'élevage.**

**CONSIDERANT** que ces constats constituent un manquement aux dispositions des arrêtés ministériels et préfectoraux précédemment visés ;

**CONSIDERANT** que cette situation présente des risques (fuite des animaux dans le milieu naturel) vis-à-vis de l'environnement de l'établissement concerné et qu'il convient d'y mettre un terme ;

**CONSIDERANT** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L 171-8-1 du code de l'environnement en mettant en demeure Monsieur Jean Bijasson et Madame Patricia Lecerf de respecter les dispositions des arrêtés susvisés, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L 411-1 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Monsieur Jean Bijasson et Madame Patricia Lecerf, domiciliés au lieu-dit L'Armenay sur la commune de BEAUMONT-SARDOLLES sont mis en demeure de réaliser dans le cadre de leurs élevages de sangliers de catégorie A, **avant le 31 décembre 2018**, l'une des opérations suivantes (1.1 ou 1.2) :

#### **1.1 - En cas de volonté de régulariser l'activité d'élevage de catégorie A (régularisation administrative de l'établissement) :**

- **déposer une demande d'autorisation d'ouverture ainsi qu'une demande de certificat de capacité auprès des services de la DDT ;**

- **mettre en place une clôture étanche dans les conditions de l'article 7 de l'arrêté du 20 août 2009 :**

*« La clôture de l'établissement isole en permanence de l'extérieur la totalité de l'espace consacré à l'élevage, à la vente ou au transit de sangliers. Elle satisfait impérativement à des objectifs d'étanchéité, de continuité et de solidité.*

*La conception et l'entretien de la clôture permettent de prévenir toute évasion d'adultes et de marcssins ainsi que toute pénétration non contrôlée de sangliers, et évitent que des animaux n'y restent piégés ou ne s'y blessent. Cette clôture est suffisamment solide pour supporter des chocs avec les sangliers.*

*Elle présente une hauteur minimale hors sol de 1,60 mètre et soit un enfouissement dans le sol de 0,40 mètre, soit au niveau du sol une double rangée de barbelés ou un fil électrifié en bon état de fonctionnement ou tout dispositif équivalent empêchant son soulèvement. »*

- **mettre en place un dispositif efficace de capture dans les conditions de l'article 9 de l'arrêté du 20 août 2009 :**

*« L'établissement comporte un dispositif efficace de capture et d'isolement des animaux vivants, maintenu en bon état de fonctionnement et non susceptible de blesser les sangliers repris. L'utilisation d'anneaux de boudoir est formellement interdite.*

*Les véhicules de transport accèdent facilement aux installations de contention. »*

- **présenter un registre d'élevage, pour chaque parc d'élevage (FR58S36 et FR58S37), dans les conditions de l'article 11 de l'arrêté du 20 août 2009 :**

*\* « Le responsable d'un établissement hébergeant des sangliers à des fins d'élevage, de vente ou de transit a obligation de tenir le registre d'élevage prévu par les arrêtés susvisés du 5 juin 2000 et du 24 novembre 2005. Ce registre consultable sans délai permet aux agents habilités d'effectuer le contrôle de l'établissement.*

*Le registre d'élevage peut être tenu sur support informatique. Une édition trimestrielle du registre informatisé est obligatoire.*

*Doivent en outre être conservés en annexe de ce registre, durant une période minimale de cinq ans, les documents suivants :*

- factures ;*
- certificats sanitaires ;*
- documents d'accompagnement mentionnés aux articles 9 et 12 de l'arrêté du 24 novembre 2005 susvisé ;*
- bons d'enlèvement des animaux morts, délivrés par les collecteurs ;*
- copies des autorisations préfectorales de prélèvement ou de lâcher dans le milieu naturel.*

*Pour les animaux issus du milieu naturel ou en provenance d'un autre établissement, l'inscription au registre d'élevage, en entrée, s'effectue le jour de leur introduction dans l'établissement d'accueil.*

*Pour les animaux nés à l'intérieur de l'établissement, l'inscription au registre d'élevage, en entrée, s'effectue au moment du sevrage ou au plus tard lors de la perte de leur livrée de marcassin.*

*L'inscription au registre d'élevage, en sortie, des animaux quittant l'établissement s'effectue le jour de leur départ. »*

**- identifier les animaux dans les conditions de l'article 2 de l'arrêté du 20 août 2009 :**

*« Tous les sangliers détenus dans un établissement d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A sont identifiés à l'aide d'un repère auriculaire d'identification de couleur verte, autorisé par le ministère en charge de l'agriculture. Chaque repère auriculaire d'identification doit obligatoirement porter le numéro d'identification du site d'élevage détenant les sangliers. Ce numéro se compose de : FR, initiales de la France ; Deux chiffres ou caractères, correspondant au code INSEE du département où se situe le site d'élevage détenant les animaux ; Combinaison de trois caractères alphanumériques, unique pour chaque site d'élevage de sangliers du département ;*

*Pour les sangliers reproducteurs, le numéro d'identification du site d'élevage est complété par un numéro d'identification individuel ; Les modalités d'application du présent article sont celles définies dans la partie 9 de l'annexe de l'arrêté du 24 novembre 2005 modifié relatif à l'identification du cheptel porcin. »*

**- Qualifier les deux parcs d'élevage, dans les conditions de l'article 7 de l'arrêté du 28 janvier 2009, en faisant appel à un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire dans le département de la Nièvre :**

*\* un site d'élevage porcin bénéficie de la qualification « indemne de maladie d'Aujeszky » lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :*

- tous les animaux d'espèces réceptives hébergés sur le site sont exempts de manifestations cliniques de maladie d'Aujeszky ;*
- la surveillance sérologique est réalisée conformément aux articles 9, 10 et 11 du présent arrêté, et ses résultats sont favorables ;*
- les porcins introduits proviennent d'un site d'élevage indemne de maladie d'Aujeszky ou disposent des garanties requises par la décision 2008/185/CE susvisée ;*
- les semences introduites proviennent d'un centre de collecte agréé conformément à l'arrêté du 7 novembre 2000 susvisé, ou proviennent d'un centre de collecte agréé conformément à la directive 90/429/CEE susvisée ne détenant que des verrats non vaccinés contre la maladie d'Aujeszky. »*

Afin de récupérer la qualification indemne de maladie d'Aujeszky, il est rappelé qu'il sera nécessaire de réaliser 2 séries négatives de contrôles sérologiques à 2 mois d'intervalle, sur au moins 15 reproducteurs, ou tous les reproducteurs s'il y en a moins de 15. Sans statut sanitaire, aucun sanglier ne peut quitter l'élevage.

**1.2 - En cas d'arrêt de l'activité d'élevage :**

- abattage des animaux à l'intérieur des parcs d'élevage par les louvetiers,

ou

- abattage des animaux par Monsieur Jean Bijasson et Madame Patricia Lecerf.

En matière d'équarrissage, les cadavres d'animaux ne peuvent être enfouis. Le propriétaire doit donc prendre contact avec une société d'équarrissage en cas d'un éventuel enlèvement d'animaux morts.

- Les clôtures des parcs devront faire l'objet soit d'un démantèlement total ou partiel, soit d'un maintien en état. Quelle que soit la solution retenue, le grillage ne doit pas constituer un piège à gibier pouvant être assimilé à un moyen de chasse non autorisé.

**Article 2 :**

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean Bijasson et Madame Patricia Lecerf et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, les Maires de La Machine et de Ville-Langy, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le **27 JUIL. 2018**

Le Préfet,



**Joël MATHURIN**

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2018-07-26-004

Arrêté portant interdiction de circulation et de  
stationnement dans les zones de nidification des oiseaux de  
grèves dans les départements de la Nièvre et du Cher



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction départementale  
des territoires de la Nièvre  
Service Eau Forêt Biodiversité  
Affaire suivie par : Erika JUHEL  
Tel. : 03 86 71 52 91  
Mél. : erika.juhel@nievre.gouv.fr

## ARRÊTÉ

### **Portant interdiction de circulation et de stationnement dans les zones de nidification des oiseaux de grèves dans les départements de la Nièvre et du Cher**

**Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et son annexe I ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et suivants, L.414-1 et suivants et R.411-15 et suivants, R.414-1 et suivants ;

VU le décret du 16 septembre 2004 portant classement parmi les sites de l'ensemble formé par le « Bec d'Allier » (confluence entre l'Allier et la Loire) sur le territoire des communes d'Apremont-sur-Allier, Cours-les-Barres, Cuffy et Neuvy-le-Barrois dans le département du Cher et sur le territoire des communes de Challuy, Gimouille, Marzy, Nevers et Saincaize-Meauce dans le département de la Nièvre ;

VU l'arrêté du 12 août 1952 portant classement d'une « Partie de l'île de Cosne située sur la rive gauche de la Loire, en amont du pont sur le grand bras du fleuve » ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2010 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté préfectoral N°2012-DREAL-30bis du 11 janvier 2012 portant sur l'approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2610004 : « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » ;

VU l'arrêté cadre N°58-2016-06-16-012 du 16 juin 2016 fixant les conditions de mise en place d'un arrêté annuel portant interdiction de circulation et de stationnement à l'intérieur de zones de nidification des oiseaux des grèves ;

CONSIDÉRANT que la conservation d'espèces protégées est d'intérêt général et que leurs biotopes doivent être préservés, qu'en particulier la protection des sites est nécessaire à l'alimentation, au repos et à la reproduction des espèces des oiseaux nicheurs des grèves et bancs de sable et plus particulièrement de la Sterne naine et de la Sterne pierregarin.

CONSIDERANT que les zones de nidification des oiseaux nicheurs des grèves et bancs de sable sont exclusivement situées sur les lits de l'Allier et de la Loire et leur localisation variable d'une année à l'autre ;

CONSIDERANT la sensibilité et la fragilité biologique des oiseaux nicheurs des grèves et bancs de sable et plus particulièrement de la Sterne naine et de la Sterne pierregarin ;

CONSIDERANT que la Loire et l'Allier des départements de la Nièvre et du Cher abritent selon les années, pour ces deux espèces entre 11% et 15% des effectifs nicheurs de l'axe Loire-Allier et 3 à 7 % des effectifs nicheurs nationaux ;

CONSIDERANT les observations réalisées par la structure animatrice du site Natura 2000 en vue d'interdire la circulation et le stationnement à l'intérieur des zones de nidification des oiseaux ;

CONSIDERANT l'information et la consultation effectuées par la structure animatrice, du 17 au 19 juillet 2018 auprès des différentes parties concernées ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Madame la responsable de la subdivision gestion de la Loire de la direction départementale des territoires de la Nièvre du 18 juillet 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre Val de Loire du 18 juillet 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Directeur départemental des territoires du Cher du 19 juillet 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 août 2018, dans les zones de nidification des oiseaux désignées ci-après, aux plans annexés au présent arrêté :

- Zone de nidification 3 située au droit du lieu-dit Les Buteaux à Léré (18) et au droit des Brocs à la Celle-sur-Loire (58) d'une superficie d'environ 2,5 ha

Conformément à l'article 2 de l'arrêté cadre 58-2016-06-16-012 du 16 juin 2016 fixant les conditions de mise en place d'un arrêté annuel portant interdiction de circulation et de stationnement à l'intérieur de zones de nidification des oiseaux des grèves, sont interdits à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 août 2018 :

- l'accès, l'accostage, le débarquement, le bivouac, le camping, l'allumage de feux, la circulation ou le stationnement sur les zones de nidification identifiées ;
- la présence de chiens sur les zones de nidification identifiées ;
- la pratique des activités nautiques motorisées à moins de 15 m des zones de nidification ;
- le survol, y compris par des objets volants téléguidés, des zones arrêtées à moins de 150 mètres à la verticale du site.

L'ensemble des dispositions de cet article ne s'applique pas aux personnes agissant dans le cadre :

- des missions de police ou de secours ;
- de la réalisation d'inventaires nécessaires à la mise en place des arrêtés annuels.

**Article 2 :**

Ces interdictions sont signalées par des panneaux conformément à l'article 8 de l'arrêté cadre sus-cité.

**Article 3 :**

La date de fin d'interdiction pourra être avancée par arrêté préfectoral s'il est constaté par la structure animatrice en lien avec les services de l'État, les associations d'usagers locales et les communes concernées, qu'à la fin de leur période de reproduction les spécimens de sternes naines et de sternes pierregarin ont effectivement quitté le site protégé avant cette date.

**Article 4 :**

Sont interdits en tout temps les travaux publics ou privés pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des grèves ou susceptibles de les modifier, de les dénaturer ou de les faire disparaître, sauf raison d'intérêt public majeur liée à la sécurité des personnes et des biens.

Les travaux de dévégétalisation effectués dans le cadre des travaux d'entretien du lit et sous maîtrise d'ouvrage du service gestionnaire de la Loire (DDT 58, service sécurité et prévention des risques), ou par délégation, pourront être réalisés, en respectant les préconisations du guide méthodologique élaboré dans le cadre du plan Loire grandeur nature, en dehors de la période d'interdiction fixée par l'arrêté préfectoral annuel.

**Article 5 :**

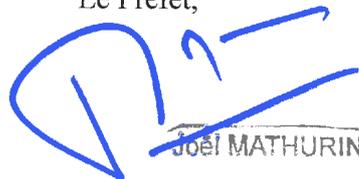
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 Rue Assas - BP 61616 - 21016 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Nièvre et du Cher,  
Les Maires de Léré et de la Celle-sur-Loire,  
Les Directeurs départementaux des Territoires de la Nièvre et du Cher,  
Les Directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté et du Centre-Val de Loire,  
Les Commandants des groupements de gendarmerie de la Nièvre et du Cher,  
Les Directions départementales de la sécurité publique de la Nièvre et du Cher  
Les Chefs des services départementaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Nièvre et du Cher,  
Les Chefs des services départementaux de l'agence française pour la biodiversité de la Nièvre et du Cher,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **26 JUL. 2018**

Le Préfet,

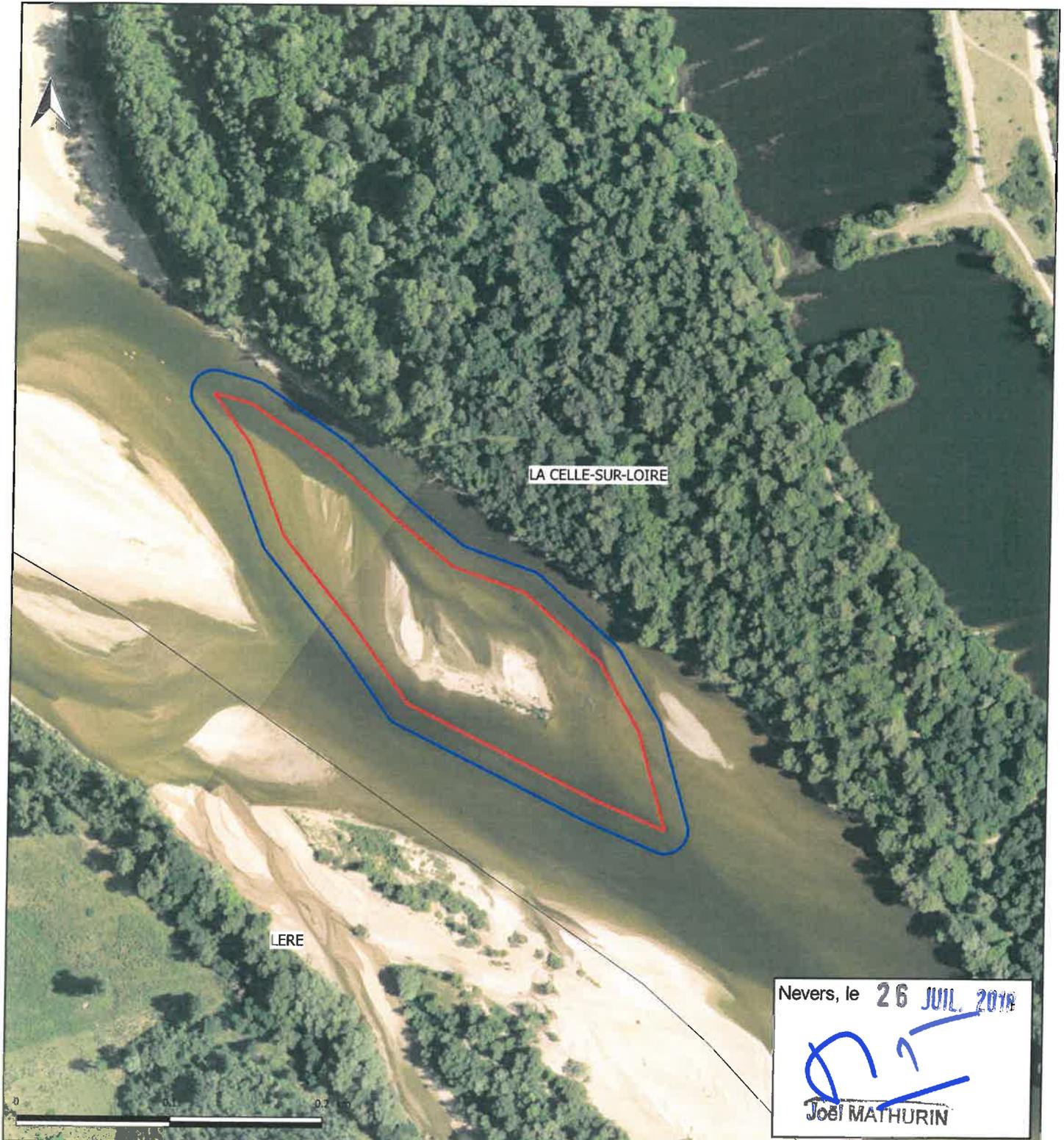


JOËL MATHURIN



Arrêté portant interdiction de circulation et de stationnement dans les zones de nidification des oiseaux de grèves dans les départements de la Nièvre et du Cher

**Zone de nidification 3 au droit du lieu-dit Les Buteaux  
à Léré (18) et la-Celle-sur-Loire (58)**



-  Zone de nidification
-  Bande tampon de 15 mètres
-  Périmètre du site Natura 2000

Sources : BD ortho 2014 / CENB / CENCVL

Réalisé par la DDT de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Bureau Forêt Chasse Biodiversité - Juillet 2018



Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2018-08-01-001

Arrêté portant interdiction de la navigation sur la Loire lors  
des joutes du 19 août 2018 sur la Loire à Saint-Satur



**PREFETE DU CHER  
PREFET DE LA NIEVRE**

Direction Départementale des Territoires

Service Loire Sécurité Risques

Dossier suivi par : Sandrine Faillon

Mél : ddt-slsr-loire@nievre.gouv.fr

**ARRÊTÉ**

**Portant interdiction de la navigation sur la Loire lors des joutes  
du 19 août 2018 sur la Loire à Saint Satur**

La Préfète du Cher  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des transports notamment son article R. 4241-38,

VU le code de l'environnement notamment les articles L 211-1, L214-12,

VU le code du sport notamment les articles L.331-1 et L.331-2,

VU l'arrêté n°58-2018-01-23-002 en date du 23 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Bernard CROGUENEC directeur départemental des territoires de la Nièvre,

VU l'arrêté n°2018-1-14 du 12 janvier 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Bernard CROGUENEC directeur départemental des territoires de la Nièvre en matière de police de l'eau, de la navigation, de la pêche et de gestion du domaine public fluvial sur l'axe ligérien dans le département du Cher,

VU la demande en date du 29 juin 2018 présentée par Monsieur Thibault MORLAT, président de l'association « Confrérie Saint-Roch »

VU l'avis de la Subdivision de la Loire, gestionnaire de la Loire,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité de la manifestation et à la préservation de la sécurité des bateaux circulant ou stationnant sur la Loire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Nièvre,

## ARRÊTE

**Article 1er :** La confrérie Saint-Roch organise des joutes parisiennes sur la Loire à Saint-Satur dans le dimanche 19 août 2018 : **la navigation est interdite à tous les usagers naviguant sur des embarcations à moteur sur la Loire depuis le pont routier et 1 kilomètre en aval de celui-ci, le dimanche 19 août 2018 de 12h à 21h.** Cette interdiction s'applique aux usagers autres que ceux participant à la manifestation.  
Les communes concernées par la présente interdiction sont Saint-Satur dans le Cher et Tracy-sur-Loire dans la Nièvre.

**Article 2 :** L'organisateur devra fournir à la Direction Départementale des territoires, avant le début de la manifestation, une attestation de présence des secouristes.

L'organisateur portera une attention particulière à la proximité du fleuve (risque de noyade, de pollution ...) et devra prendre toutes les précautions nécessaires pour contenir le public.

**Article 3 :** En cas de conditions météorologiques défavorables ou insuffisance de la ressource en eau, la présente autorisation pourra être retirée par la direction départementale des territoires de la Nièvre.

**Article 4 :** L'organisateur est responsable de tous les accidents qui pourraient survenir du fait du déroulement de la manifestation. Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance valide garantissant, sans limitation, les risques encourus par les concurrents et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics (attestation d'assurance AXA du 7 mai 2018 fournie).

**Article 5 :** Les organisateurs devront prévoir une procédure leur permettant d'adapter, de suspendre ou d'annuler la manifestation s'ils estiment que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne leur paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables et notamment s'assurer que le débit de la Loire à la date de la manifestation n'est pas susceptible d'entraver son déroulement.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté pourra être verbalisée conformément à la réglementation en vigueur.

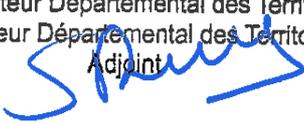
**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, Messieurs les Commandants des Groupements de Gendarmerie de la Nièvre et du Cher, Messieurs les maires de Saint-Satur et Tracy-sur-Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le **01 AOÛT 2018**

P/Le Préfet de la Nièvre,  
P/ La Préfète du Cher,  
Le Directeur Départemental  
P/Le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Départemental des Territoires  
Adjoint

  
Sylvain ROUSSET

Préfecture de la Nièvre

58-2018-07-27-001

AP portant agrément ANPER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau des collectivités locales,  
des élections et des activités réglementées  
Pôle accueil et missions de proximité  
Affaire suivie par A-L BAUJARD  
Tél : 03.86.60.70.80  
Télécopie : 03.86.60.71.08

2018-P- 720

### ARRETE

#### **Portant agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « ANPER »**

**Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-8, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-13 ;

**VU** le décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté n°58-2018-02-001 en date du 8 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur BESSONE Patrice en date du 11 juillet 2018, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

40, rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex – Site Internet : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Patrice BESSONE est autorisé à exploiter, sous le numéro **R 18 058 0001 0**, un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé ANPER et situé 50 rue Rouget de Lisle 92150 SURESNES.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée **deux mois avant la date d'expiration** de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière au sein de PARADIS FORMATION 4 route de Sermoise, 58000 NEVERS.

**Article 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

**Article 5** : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** : Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

**Article 8** : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de la Nièvre.

**Article 9** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Patrice BESSONE et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le **27 JUIL. 2018**

Le Préfet,



Joël MATHURIN

Préfecture de la Nièvre

58-2018-07-27-002

AP portant renouvellement agrément Dr BENNAGA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la réglementation  
Et des collectivités locales  
Bureau des collectivités locales,  
des élections et des activités réglementées  
Pôle accueil et missions de proximité  
Téléphone : 03.86.60.70.80  
Fax : 03.86.60.71.08

2018-P-721

### ARRÊTÉ

#### Portant renouvellement d'agrément du Docteur Mohamed BENNAGA, en qualité de médecin agréé

**Le Préfet de la Nièvre**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2012- 886 du 17 juillet 2012, relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-P-1650 du 31 octobre 2012, portant organisation de la commission médicale départementale d'appel ;

VU l'arrêté n° 2012-P-1651 du 31 octobre 2012, portant organisation de la commission médicale primaire départementale chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ;

VU l'arrêté n°58-2018-02-001 en date du 8 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté n° 2013280-0018 du 7 octobre 2013, portant agrément du Docteur Mohamed BENNAGA, en qualité de médecin agréé ;

VU la demande de renouvellement d'agrément formulée par le Docteur Mohamed BENNAGA, en vue d'exercer en qualité de médecin généraliste et de médecin agréé des commissions médicales primaires départementales ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Ordre National des Médecins en date du 3 juillet 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'intéressé remplit les conditions requises pour prétendre à un agrément préfectoral définies par les textes susvisés ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

## ARRÊTE

**Article 1er:** Le Docteur Mohamed BENNAGA est désigné médecin agréé, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

**Article 2 :** Cet agrément permet d'exercer en qualité de médecin agréé membre des commissions médicales départementales instituées dans le département de la Nièvre et en qualité de médecin agréé consultant hors commission ;

**Article 3 :** Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans, à compter de sa date de signature.

**Article 4 :** Cet agrément pourra être abrogé par décision préfectorale, en application des dispositions du IV de l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, dès lors que le Docteur Mohamed BENNAGA cessera de remplir les conditions requises ayant permis son agrément en qualité de médecin agréé ;

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Nevers, le 27 JUIL. 2018

Le Préfet,



Joël MATHURIN

Préfecture de la Nièvre

58-2018-08-01-007

CHORUS DT -JM2

Délégation de signature pour validation des ordres de  
mission sous CHORUS DT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

**PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTERIEL**

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Delphine Le Cardinal

Tél : 03 86 60 72 25

Mél : [gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)

CHORUS DT-JM2

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature pour la validation des ordres de mission, états de frais, et relevés d'opérations pour les frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT**

-----

**Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de **M. Joël MATHURIN**, en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 21 avril 2017 portant nomination de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 30 juin 2017 portant nomination de **M. Michel ROBQUIN** en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU l'arrêté préfectoral chargeant **M. Michel ROBQUIN**, sous-préfet de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chargés de mission, chefs de section et agents de la Préfecture ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre.

## ARRÊTE

### Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après, à l'effet de valider les ordres de mission, les états de frais, et les relevés d'opération dans l'application Chorus DT concernant les frais de mission et de formation, dans le périmètre respectif indiqué sur le tableau ci-joint .

### Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et tous les agents visés à l'article 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Nevers, le - 1 AOUT 2018  
Le Préfet,



Joël MATHURIN

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour la validation des ordres de mission, états de frais et relevés d'opérations pour les frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT

Supérieur hiérarchique et service d'affectation du bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire(s) de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Validation des ordres de mission et des états de frais dans chorus DT
<b>Secrétariat de M. le Préfet</b>			
M. Joël MATHURIN, Préfet	Mme Jacqueline GAUTHRON	M. Olivier GAUDRY	Validation des ordres de mission et des états de frais de M. le préfet
<b>Secrétariat de M. le Secrétaire Général</b>			
M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général	Mme Brigitte BRAUNER	Mme Jacqueline GAUTHRON M. Olivier GAUDRY	Validation des ordres de mission et des états de frais de M. le secrétaire général
<b>Secrétariat de Mme la Directrice des services du Cabinet</b>			
Mme Agnès BONJEAN, directrice des services du cabinet	M. Olivier GAUDRY	Mme Jacqueline GAUTHRON	Validation des ordres de mission et des états de frais de Mme la directrice des services du cabinet
<b>Secrétariat du sous-préfet de Château-Chinon</b>			
Mme Colette LANSON, sous-préfète de Château-Chinon	Mme Evelyne GAUTHRON	M. Arnaud BORREMANS	Validation des ordres de mission et des états de frais de Mme la sous-préfète de Château-Chinon
<b>Secrétariat du sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire</b>			
M. Michel ROBQUIN, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy par intérim	Mme Christelle MILLET	M. Emmanuel COLAS	Validation des ordres de mission et des états de frais de M. le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy par intérim

Supérieur hiérarchique et service d'affectation du bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire (s) de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission et des états de frais dans chorus DT
<b>Bureau des Ressources Humaines et des Moyens (BRHM)</b>			
M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général	Mme Christine BOUCHOUX, adjointe au chef du BRHM	Mme Anne-Marie AUBERT, chef du BRHM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission, des états de frais</li> <li>- Validation du relevé d'opérations pour mise en paiement</li> <li>- Dotation des enveloppes de moyens</li> </ul>
M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général	Mme Christine BAPTISTA, référente Chorus DT	Mme Nathalie GAUDRY, référente Chorus DT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission, des états de frais</li> <li>- Validation du relevé d'opérations pour mise en paiement</li> </ul>
M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général	Mme Nathalie GAUDRY, référente Chorus DT	Mme Christine BAPTISTA, référente Chorus DT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission, des états de frais</li> <li>- Validation du relevé d'opérations pour mise en paiement</li> </ul>

Préfecture de la Nièvre

58-2018-08-02-001

**DDFIP-ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Délégation de signature

à Mme Nathalie LAMUGNERE



PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle  
Affaire suivie par Delphine Le Cardinal  
Tél : 03 86 60 72 25  
Mél : [gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)  
DDFIP-ordonnancement-JM2

**A R R Ê T É**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à  
Mme Nathalie LAMUGNIERE, Administrateur des finances publiques,  
Directrice du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques**

-----  
**Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de **M. Joël MATHURIN**, Préfet de la Nièvre ;  
VU les missions confiées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre, à Mme Nathalie LAMUGNIERE, Administrateur des finances publiques, Directrice du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques ;  
SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LAMUGNIERE, Administrateur des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat,

conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Nièvre, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputés sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LAMUGNIERE, Administrateur des finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre.

#### **Article 3 :**

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Nièvre :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

#### **Article 4 :**

Mme Nathalie LAMUGNIERE, Administrateur des finances publiques, peut, en tant que besoin et sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a, elle-même, reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom du Préfet viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Ces arrêtés, dont copie sera adressée au Préfet, seront publiés par le délégant au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

#### **Article 5 :**

Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

#### **Article 6 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **2 AOUT 2018**

Le Préfet,



Joël MATHURIN

Préfecture de la Nièvre

58-2018-08-01-008

**IMMOB**

Délégation de signature pour l'immobilisation et la mise en  
fourrière d'un véhicule



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle  
Affaire suivie par Delphine Le Cardinal  
Tél : 03 86 60 72 25  
Mél : [gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)  
Immobil. Adm.-JM4

### ARRÊTÉ portant délégation de signature pour l'immobilisation et la mise en fourrière d'un véhicule.

-----  
Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment son article L325-1-2 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 et notamment son article 84 qui attribue au préfet un pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules au titre des pouvoirs de police administrative qui lui sont conférés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de **M. Joël MATHURIN** en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 27 avril 2017 portant nomination de **M. Stéphane COSTAGLIOLI** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 30 juin 2017 portant nomination de **M. Michel ROBQUIN** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU l'arrêté ministériel n° 15/1200/A du 28 août 2015 portant nomination de **Mme Agnès BONJEAN** en qualité de directrice des services du Cabinet de la Préfecture de la Nièvre ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, à l'effet de signer tous actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule dans les conditions prévues par l'article L325-1-2 du code de la route.

1/2

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, cette délégation de signature sera exercée par **Mme Agnès BONJEAN**, directrice des services du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et de **Mme Agnès BONJEAN**, directrice des services du cabinet, cette délégation de signature sera exercée par **M. Michel ROBQUIN**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, **Mme Agnès BONJEAN**, directrice des services du cabinet, et **M. Michel ROBQUIN**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, cette délégation de signature sera exercée par **Mme Colette LANSON**, sous-préfète de Château-Chinon.

**Article 3 :**

Lors des permanences, cette délégation de signature sera exercée par le fonctionnaire qui en assure le service.

**Article 4 :**

Cet arrêté prend effet à compter du 6 août 2018 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**Article 5 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, les Sous-préfets de Cosne-Cours-sur-Loire et Château-Chinon ainsi que la Directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 5 AOUT 2018  
Le Préfet,



Joël MATHURIN

Préfecture de la Nièvre

58-2018-08-01-005

**INTERIM SP CLAMECY -JM3**

**Délégation de signature M. Michel ROBQUIN**

**Intérim fonctions Sous-préfet de CLAMECY**

PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle  
Affaire suivie par Delphine Le Cardinal  
Tél : 03 86 60 72 25  
Mél : [gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)  
INTERIM SP CLAMECY-JM3

ARRÊTÉ

chargeant M. Michel ROBQUIN, Sous-Préfet de l'arrondissement de Cosne-Cosne-sur-Loire,  
de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Clamecy  
et lui accordant délégation de signature

-----

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Joël MATHURIN en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 21 avril 2017 portant nomination de M. Stéphane COSTAGLIOLI en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 30 juin 2017 portant nomination de M. Michel ROBQUIN en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de Mme Colette LANSON en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy à compter du 17 juillet 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre

ARRÊTÉ

**Article 1 :**

Michel ROBQUIN, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, est chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Clamecy.

**Article 2 :**

Délégation de signature est conférée à M. Michel ROBQUIN, Sous-Préfet de Clamecy par intérim, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans la limite de l'arrondissement de Clamecy, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

## **POLICE GÉNÉRALE**

- \* octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- \* autorisations de poursuites par voie de vente,
- \* protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- \* délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- \* récépissés de déclarations de brocanteurs,
- \* attestations de délivrance initiale de permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées.
- \* réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
  - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
  - mise en œuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- \* convocations des commissions médicales des permis de conduire,
- \* enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire.

## **ADMINISTRATION LOCALE**

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- \* acceptation de démission des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- \* dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatifs au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- \* substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- \* associations syndicales autorisées :
  - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
  - approbation des marchés de travaux,
  - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- \* arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- \* convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- \* signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES.
- \* vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- \* enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- \* création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- \* désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du Préfet,
- \* désignation du délégué de l'administration à la commission communale chargée de l'établissement ou de la révision des listes électorales,
- \* arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,

- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
- \* tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses.
- \* bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Clamecy,
- \* attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Clamecy,
- \* gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- \* récépissés de déclarations d'associations.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel ROBQUIN**, Sous-Préfet de Clamecy par intérim, délégation de signature est consentie à **M. Emmanuel COLAS**, Secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy pour les matières suivantes :

#### **POLICE GÉNÉRALE**

- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* récépissés de déclarations de brocanteurs,
- \* attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- \* convocations des commissions médicales des permis de conduire,
- \* enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire.

#### **ADMINISTRATION LOCALE**

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Clamecy,
- \* récépissés de déclarations d'associations.
- \* attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel ROBQUIN**, Sous-Préfet de Clamecy par intérim et de **M. Emmanuel COLAS**, Secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy, **Mme Christine MAQUET**, adjoint administratif en sous-préfecture de Clamecy sera chargée de signer toutes les correspondances usuelles n'emportant pas décision.

### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel ROBQUIN**, sa suppléance sera assurée par **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre. Celui-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Clamecy et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

**Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Michel ROBQUIN**, Sous-Préfet de Clamecy par intérim et de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, **Mme Colette LANSON**, Sous-Préfète de Château-Chinon, exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Clamecy et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

**Article 7 :**

Cet arrêté prend effet à compter du 6 août 2018 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, le Sous-Préfet de Clamecy par intérim, la Sous-Préfète de Château-Chinon et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 01 AOUT 2018  
Le Préfet,



Joël MATHURIN

Préfecture de la Nièvre

58-2018-08-01-006

NEMO - JM10

Délégation de signature exécution des dépenses (..) dans  
l'outil NEMO

PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle  
Affaire suivie par Delphine Le Cardinal  
Tél : 03 86 60 72 25  
Mél : [gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)  
NEMO – JM10

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin  
et la constatation des services faits dans l'outil NEMO  
sur les BOPs 111-112-119-122-128-129-142-161-207-216-232-307-333-754-843 et CAS 723.**

-----

**Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de **M. Joël MATHURIN**, en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 21 avril 2017 portant nomination de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 30 juin 2017 portant nomination de **M. Michel ROBQUIN**, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la Préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral chargeant **M. Michel ROBQUIN**, Sous-Préfet de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire, de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Clamecy et lui accordant délégation de signature ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chargés de mission, chefs de section et agents de la préfecture ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Nièvre,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau ci-après pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO au titre des BOPs 111-112-119-122-128-129-142-161-207-216-232-307-333-754-843 et CAS 723.

### Article 2 :

Cet arrêté prend effet à compter du 6 août 2018 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et tous les agents visés à l'article 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Nevers, le - 1 AOUT 2018  
Le Préfet,



Joël MATHURIN

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoin (EB) et constatation des services faits (SF)
<b>Centres Prescripteurs Résidences</b>			
<b>Résidence du Préfet</b> Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Joël MATHURIN, Préfet		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Nathalie GAUDRY ou Mme Christine BAPTISTA
<b>Résidence du Secrétaire Général</b> Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Brigitte BRAUNER
<b>Résidence de la Directrice de Cabinet</b> Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence <à 5 000 €)	Mme Agnès BONJEAN, directrice des services du cabinet		Saisie des EB et constatation des SF par M. Olivier GAUDRY
<b>Résidence de la sous-préfecture de Château-Chinon</b> Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme Colette LANSON, sous-préfète de Château-Chinon		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Evelyne GAUTHRON
<b>Résidence de la sous-préfecture de Clamecy</b> Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Michel ROBQUIN, sous-préfet de Clamecy par intérim		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Christine MAQUET
<b>Résidence de la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire</b> Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Michel ROBQUIN, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire		Saisie des EB et constatation des SF par M. Emmanuel COLAS ou Mme Christelle MILLET

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoin (EB) et constatation des services faits (SF)
<b>Bureau des Ressources Humaines et des Moyens (BRHM)</b>			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Nathalie GAUDRY, Mme Christine BAPTISTA, Mme Christine BOUCHOUX, ou Mme Catherine CARVALHO
Décisions de dépenses < à 500 €	Mme Anne-Marie AUBERT, chef du BRHM		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Christine BOUCHOUX, adjointe Mme Martine TORRES, adjointe		
<b>Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC)</b>			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par M. Philippe DUFOUR
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Pascal DECLAS, chef du SIDSIC	M. Philippe DUFOUR, adjoint	
<b>Direction du pilotage interministériel</b>			
<b>Pôle animation interministérielle</b>			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Anne-Françoise TISSIER
Décisions de dépenses < à 1 500 €	Mme Brigitte LEROY, directrice		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Anne-Françoise TISSIER, chef de pôle		
<b>Pôle égalité des territoires et des chances</b>			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Delphine MASSON, M. Patrick DOUBLOT ou M. Abdellah SGHIR
Décisions de dépenses < à 1 500 €	Mme Brigitte LEROY, directrice DIPIM		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Chantal GUILLIEN, chef de pôle		

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoins (EB) et constatation des services faits (SF)
<b>Services du Cabinet</b>			
<i>Bureau de la communication et de la représentation de l'Etat</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 5 000 €	Mme Agnès BONJEAN, directrice des services du Cabinet		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Jocelyne GANTOIS et Mme Laurence DAVASSE
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Stéphanie CANNET, chef du bureau de la communication et de la représentation		
<b>Garage</b>			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 5 000 €	Mme Agnès BONJEAN, directrice des services du Cabinet		Saisie des EB et constatation des SF par M. Luc GIANESELLI
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Luc GIANESELLI, chef du garage		
<b>Bureau des sécurités</b>			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 5 000 €	Mme Agnès BONJEAN, directrice des services du Cabinet		
Décisions de dépenses < à 500 €	M. Jean-François QUIEN, chef du bureau des sécurités		

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoins (EB) et constatations des services faits (SF)
<b>Direction de la réglementation et des collectivités locales (DRCL)</b>			
<b>Bureau des collectivités locales, des élections, des associations et des activités réglementées</b>			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle PIERI, directrice de la DRCL	M. Alain CREUZET, chef du bureau des collectivités locales, des élections, des associations et des activités réglementées, ou - Mme Marie-Madeleine PARAY, responsable du pôle élections et activités réglementées, ou - Mme Anne-Laure BAUIARD, responsable du pôle accueil et missions de proximité	Saisie des EB et constatation des SF par - M. Alain CREUZET,  - Mme Marie-Madeleine PARAY  - Mme Anne-Laure BAUIARD
Dotations et avances aux collectivités	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		Saisie des EB en masse (injection des fichiers plats via NEMO) et constatation des SF par Mme Nicole GRAILLOT ou Mme Nadia LEVEQUE
<b>Centre d'expertise et de ressources des titres CNI-passeports (CERT)</b>			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle PIERI, directrice de la DRCL		Saisie des EB par Mme Laurence DUFOUR ou Mme Annick DESCHAMPS
<b>Bureau de l'immigration et de l'intégration</b>			
Toutes décisions de dépenses	M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle PIERI, directrice de la DRCL	Mme Nathalie MENEUT chef du bureau de l'immigration et de l'intégration Mme Annie BONNEFOY, adjointe	Saisie des EB et constatation des SF par Mme Annie BONNEFOY

**ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO**

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoins (EB) et constatations des services faits (SF)
<b>Services administratifs de la sous-préfecture de Château-Chinon</b>			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	Mme Colette LANSON, sous-préfète de Château-Chinon		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Evelyne GAUTHRON
Pièces de liquidation des dépenses			
<b>Services administratifs de la sous-préfecture de Clamecy</b>			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	M. Michel ROBQUIN, sous-préfet de Clamecy par intérim	M. Emmanuel COLAS, secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-Cours-Sur-Loire et de Clamecy	Saisie des EB et constatation des SF par Mme Christine MAQUET
Pièces de liquidation des dépenses			
<b>Services administratifs de la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire</b>			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	M. Michel ROBQUIN, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire	M. Emmanuel COLAS, secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-Cours-Sur-Loire et de Clamecy	Saisie des EB et constatation des SF par M. Emmanuel COLAS ou Mme Christelle MILLET
Pièces de liquidation des dépenses			



Préfecture de la Nièvre

58-2018-08-01-003

SG - JM5

Délégation signature M. Stéphane COSTAGLIOLI  
Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre



## PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle  
Affaire suivie par *Delphine Le Cardinal*  
Tél : 03 86 60 72 25  
Mél : [gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)  
SG -JM5

### A R R Ê T É portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre

-----  
Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de **M. Joël MATHURIN** en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 21 avril 2017 portant nomination de **M. Stéphane COSTAGLIOLI** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 30 juin 2017 portant nomination de **M. Michel ROBQUIN** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

### A R R Ê T É

#### Article 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable ;
- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense interne du territoire ;
- des réquisitions des forces armées ;
- des correspondances aux parlementaires ;
- des arrêtés de délégation de signature ;
- des évaluations des directeurs et chefs de service de l'État.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël MATHURIN**, Préfet de la Nièvre, **M. Stéphane GOSTAGLIOLI**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, assurera la suppléance du Préfet. Dans ce contexte, il pourra signer l'ensemble des actes relevant des matières pour lesquelles un chef de service déconcentré a reçu délégation de signature du Préfet.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre seront exercés par **M. Michel ROBQUIN**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire.

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement, **M. Michel ROBQUIN**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de Préfecture, la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté établi au profit de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et de **M. Michel ROBQUIN**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre seront exercés par **Mme Colette LANSON**, sous-préfète de Château-Chinon ;

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement, **Mme Colette LANSON**, exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de Préfecture, la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté établi au profit de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**.

**Article 4 :**

Cet arrêté prend effet à compter du 6 août 2018 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**Article 5 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, les Sous-préfets de Cosne-Cours-sur-Loire et Château-Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **01 AOUT 2018**  
Le Préfet,



Joël MATHURIN

Préfecture de la Nièvre

58-2018-08-01-002

SP CH CH - JM7

Délégation signature Mme Colette LANSON

Sous-préfète de Château-Chinon



PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle  
Affaire suivie par Delphine Le Cardinal  
Tél : 03 86 60 72 25  
Mél : [gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)  
SP CH CH-JM7

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à**  
**Madame Colette LANSON**  
**Sous-Préfète de CHATEAU-CHINON**

-----  
**Le Préfet de la Nièvre,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Joël MATHURIN en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 21 avril 2017 portant nomination de M. Stéphane COSTAGLIOLI en qualité de secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 30 juin 2017 portant nomination de M. Michel ROBQUIN en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de Mme Colette LANSON en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

Délégation de signature est conférée à Mme Colette LANSON, Sous-Préfète de Château-Chinon, pour assurer, sous l'autorité du Préfet, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

**► COMPÉTENCE D'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :**

**. POLICE GÉNÉRALE :**

- \* octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- \* autorisations de poursuites par voie de vente,
- \* protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,

1/4

- \* fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- \* délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- \* récépissés de déclarations de brocanteurs,
- \* attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées.
- \* réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
  - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
  - mise en œuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- \* convocation des commissions médicales des permis de conduire,
- \* enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire.

**. ADMINISTRATION LOCALE :**

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Château-Chinon, dans le cadre des élections municipales,
- \* acceptation de démission des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- \* dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatif au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- \* substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- \* associations syndicales autorisées :
  - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
  - approbation des marchés de travaux,
  - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- \* arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- \* convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- \* création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- \* désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du Préfet,
- \* désignation du délégué de l'administration à la commission communale chargée de l'établissement ou de la révision des listes électorales,
- \* vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- \* enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- \* vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- \* arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
  - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses,

- \* bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Château-Chinon,
- \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Château-Chinon,
- \* gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- \* récépissés de déclarations d'associations,
- \* signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES,
- \* attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- \* arrêtés autorisant l'utilisation d'embarcations de pêche à moteur électrique sur le lac de Chaumeçon.

**> COMPETENCE DEPARTEMENTALE :**

- \* autorisations de manifestations sportives (cyclistes, pédestres, sur rollers, hippiques...), qu'elles se déroulent dans ou en dehors des limites du département.
- \* récépissés de déclarations de randonnées ou défilés organisés sur la voie publique lorsqu'ils se déroulent dans ou en dehors des limites du département.
- \* autorisations de manifestations aériennes,
- \* dérogations de survol par des aéronefs pilotés ou télé-pilotés,
- \* autorisations de manifestations de boxe,
- \* autorisations de création d'aérodromes, d'hélistations, plates-formes ULM,
- \* déclaration de lâcher de lanternes ou de ballons.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Colette LANSON** délégation de signature est conférée à **M. Arnaud BORREMANS**, Secrétaire Général de la sous-préfecture, pour les matières suivantes :

**> COMPETENCE D'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :**

**. POLICE GÉNÉRALE :**

- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* récépissés de déclarations de brocanteurs,
- \* convocation des commissions médicales des permis de conduire,
- \* enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire,
- \* attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.

**. ADMINISTRATION LOCALE :**

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Château-Chinon, dans le cadre des élections municipales,
- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- \* récépissés de déclarations d'associations.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Colette LANSON** et de **M. Arnaud BORREMANS**, délégation de signature est conférée à **Mme Evelyne GAUTHRON**, Secrétaire administrative de classe normale, pour les matières énumérées à l'article 2, à l'exception des matières suivantes :

**➤ COMPÉTENCE D'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :**

**. POLICE GÉNÉRALE :**

- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement, hors convocations.

**. ADMINISTRATION LOCALE :**

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Château-Chinon, dans le cadre des élections municipales,

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Colette LANSON**, Sous-Préfète de Château-Chinon, sa suppléance sera assurée par **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre. Celui-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Château-Chinon et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Colette LANSON**, Sous-Préfète de Château-Chinon, et de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, **M. Michel ROBQUIN**, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de Sous-préfet de Château-Chinon et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

**Article 6 :**

Lors des permanences que **Mme Colette LANSON** est amenée à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

**Article 7 :**

Cet arrêté prend effet à compter du 6 août 2018 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, la Sous-Préfète de Château-Chinon et le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **01 AOUT 2018**  
Le Préfet,



Joël MATHURIN

Préfecture de la Nièvre

58-2018-08-01-004

SP COSNE - JM2

Délégation de signature M. Michel ROBQUIN

Sous-préfet de COSNE COURS SUR LOIRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Delphine Le Cardinal

Tél : 03 86 60 72 25

Mél : [gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)

SP COSNE-JM2

### ARRÊTÉ

portant délégation de signature à **M. Michel ROBQUIN**,  
Sous-Préfet de l'arrondissement de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

-----

**Le Préfet de la Nièvre**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de **M. Joël MATHURIN** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 21 avril 2017 portant nomination de **M. Stéphane COSTAGLIOLI** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 30 juin 2017 portant nomination de **M. Michel ROBQUIN** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

### ARRÊTÉ

#### Article 1:

Délégation de signature est conférée à **M. Michel ROBQUIN**, Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire pour assurer, sous l'autorité du Préfet et dans la limite de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

## **I. ARRONDISSEMENT DE COSNE-SUR-LOIRE :**

### **POLICE GÉNÉRALE :**

- \* octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- \* autorisations de poursuites par voie de vente,
- \* protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- \* délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- \* récépissés de déclarations de brocanteurs,
- \* enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire,
- \* convocations des commissions médicales des permis de conduire de l'arrondissement,
- \* attestation de délivrance de permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées.
- \* réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
  - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
  - mise en œuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- \* signature des conventions entre l'État et les polices municipales de l'arrondissement,
- \* enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire.

### **ADMINISTRATION LOCALE :**

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire, dans le cadre des élections municipales,
- \* acceptation de démissions des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- \* dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatifs au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
- \* substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- \* associations syndicales autorisées :
  - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
  - approbation des marchés de travaux,
  - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- \* arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- \* convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- \* création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- \* signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES.
- \* désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du Préfet,
- \* désignation du délégué de l'administration à la commission communale chargée de l'établissement ou de la révision des listes électorales,
- \* vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),

- \* enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
  - \* arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
  - \* attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
  - \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
  - \* réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
- tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses.
- \* bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture,
  - \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire,
  - \* gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
  - \* récépissés de déclarations d'associations.

## **II. ARRONDISSEMENT DE NEVERS :**

- \* arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel ROBQUIN**, Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, délégation de signature est consentie à **M. Emmanuel COLAS**, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire pour les matières suivantes :

### **POLICE GÉNÉRALE :**

- \* enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire,
- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* récépissés de déclarations de brocanteurs,
- \* convocations des commissions médicales des permis de conduire de l'arrondissement,
- \* enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire,
- \* attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées.
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.

### **ADMINISTRATION LOCALE :**

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire, dans le cadre des élections municipales,
- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire
- \* récépissés de déclarations d'associations

### **Article 3:**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Michel ROBQUIN** et de **M. Emmanuel COLAS**, délégation de signature est conférée à **Mme Claudie KUBICA**, pour les matières énumérées à l'article 2.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Michel ROBQUIN**, de **M. Emmanuel COLAS**, et de **Mme Claudie KUBICA**, délégation de signature est conférée à **Mme Annie DI POL**, pour les matières énumérées à l'article 2.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel ROBQUIN**, sa suppléance sera assurée par **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre. Celui-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

**Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Michel ROBQUIN** et de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, **Mme Colette LANSON**, sous-préfète de Château-Chinon exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

**Article 7 :**

Lors des permanences que **M. Michel ROBQUIN** est amené à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

**Article 8 :**

Cet arrêté prend effet à compter du 6 août 2018 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**Article 9 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, la Sous-Préfète de Château-Chinon et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **1 AOUT 2018**  
Le Préfet,



Joël MATHURIN

Préfecture de la Nièvre

58-2018-08-01-009

SUPPLEANCE DDT - 1-08-2018



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction départementale des  
territoires de la Nièvre

### ARRÊTÉ PORTANT SUPPLÉANCE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES



**Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**



**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Joël MATHURIN en qualité de Préfet de la Nièvre ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 29 avril 2016 portant nomination de M. Bernard CROGUENNEC en qualité de Directeur départemental des territoires de la Nièvre à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 13 septembre 2017 portant nomination de M. Sylvain ROUSSET en qualité de Directeur départemental adjoint des territoires de la Nièvre à compter du 15 octobre 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 58-2018-01-23-002 du 23 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Bernard CROGUENNEC, Directeur départemental des territoires et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 58-2018-05-28-001 du 28 mai 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de la Nièvre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 58-2018-05-28-002 du 28 mai 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le fonctionnement des services de la Direction départementale des territoires pendant les périodes simultanées d'absence ou d'empêchement provisoire du Directeur départemental des territoires de la Nièvre et du Directeur adjoint entre le 13 août 2018 et le 17 août 2018 ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1 :**

Mme Johanna DONVEZ, cheffe du service Économie agricole, est chargée de la suppléance du Directeur départemental des territoires de la Nièvre du 13 août 2018 au 17 août 2018 inclus, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté du 23 janvier 2018 visé ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

Cet arrêté complète les arrêtés portant délégation de signature susvisés.

**ARTICLE 3 :**

Cet arrêté entre en vigueur à compter du 13 août 2018.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur départemental des territoires et l'agent concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers le - 1 AOUT 2018  
Le Préfet,



Joël MATHURIN